

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE786

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 4

A l'alinéa 7, après la deuxième occurrence du mot :

« logement »,

insérer le mot :

« décent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire la notion de décence dans la définition d'un logement meublé.